

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°-2022-165

OBJET : Fermeture des terrains en herbe de football, de rugby, de baseball de Saint-Lô Agglo

Le président, Fabrice LEMAZURIER

- VU** le code général des collectivités territoriales
VU la circulaire n°267 du ministère de la jeunesse et des sports, en date du 31 mars 1964 relative à l'utilisation des terrains de sports
VU les conventions de mise à disposition des équipements sportifs dans le cadre du transfert de la compétence sport entre les communes et Saint-Lô Agglo
VU l'arrêté n°2022_78 du 24 juin 2022, relatif à la délégation de signature au sein des directions du foyer des jeunes travailleurs et du sport, autorisant Philippe Briout à signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les arrêtés de fermeture des terrains de sports,

CONSIDERANT,

- que les conditions météorologiques actuelles ont rendu les terrains de sports en gazon naturel impraticables,
- que les conditions d'utilisation actuelle ne permettent plus de garantir la sécurité des utilisateurs et risquent de porter atteinte à leur intégrité physique,
- que de plus, toute utilisation intensive de ces terrains entraînerait des dégâts importants et les rendrait inutilisables pour une très longue période.

ARRÊTE

=====

Article 1 :

L'utilisation des terrains de football, de rugby et de baseball, en gazon naturel, mis à disposition de Saint-lô Agglo par les communes, est interdite aux entraînements et matchs du mardi 13 décembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche, publiée et affichée à l'entrée du terrain et notifiée aux clubs et associations concernés.

Fait à Saint-Lô, le 13 décembre 2022

Pour le président de St-Lô Agglo et par délégation, le
directeur général adjoint des services en charge du
pôle enfance jeunesse et sports


Philippe BRIOUT.